

## BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer à :

Christine Bénéteau – 83 route de l'Herbaudière – 85330 Noirmoutier

M / MME / MLLE .....

ADRESSE .....

VILLE..... CODE POSTAL : .....

TEL.....

COURRIEL : .....

S'inscrit pour le stage : .....

Merci de bien vouloir remplir un bulletin pour chaque stage (photocopiez celui-ci ou demandez-moi des exemplaires supplémentaires).

Participation financière: les stages sont facturés 110€ par jour (220€ le week-end)

Ci-joint un chèque de réservation de 60€ pour chaque stage (Chèque à l'ordre de : **Institut de kinésiologie Transpersonnelle**, il ne sera encaissé qu'après le stage). Le solde sera payé le premier jour avant le début du cours. Vous recevrez un accusé de réception de votre inscription et un plan d'accès au lieu du stage. En cas d'annulation du stage, vous serez prévenu au plus tard 8 jours avant la date prévue et intégralement remboursé (mais sans droit à indemnisation). En cas d'annulation de votre part :

1. Si l'annulation survient au moins 30 jours avant le début du stage, le chèque de réservation vous sera rendu.

2. Si l'annulation survient moins de 30 jours avant le début du stage, il n'y aura pas de restitution du chèque mais le montant pourra être reporté sur une autre formation.

Le signataire du présent bulletin d'inscription s'engage sans réserve à observer le **CODE ETHIQUE** du PRATICIEN en KINESIOLOGIE TRANSPERSONNELLE dans son utilisation du test musculaire et des protocoles de cours.

Fait à ....., le .....20.....

Signature :

Code éthique du Praticien en Kinésiologie TransPersonnelle. Le Praticien en Kinésiologie TransPersonnelle s'engage... 1. A respecter la législation française pour tout ce qui concerne l'installation et la pratique professionnelle. 2. A informer ses clients de la durée d'une séance et du montant de ses honoraires fixés en conscience avec tact et mesure (conformément à la loi, celui-ci sera affiché dans la salle d'attente). Ces indications doivent être données aux personnes qui le demandent lors d'une prise de renseignements ou de premier rendez-vous. 3. A informer son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques. 4. A se permettre de ne pas commencer un travail ou à l'interrompre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il propose dans ce cas à son client de consulter un autre professionnel. 5. A ne recevoir les mineurs qu'avec l'accord de leur représentant légal et de préférence en présence de celui-ci. 6. A respecter les droits de l'homme ainsi que les valeurs et croyances de la personne, à s'interdire tout prosélytisme religieux, politique ou autre, à n'exercer aucun pouvoir quel qu'il soit. 7. A respecter totalement le secret professionnel, notamment en ce qui concerne tout ce qui se dit en séance ainsi que l'anonymat des consultants. 8. A rappeler aux personnes souffrant de symptômes qu'il n'est ni médecin, ni thérapeute et qu'en conséquence : • il n'utilise aucune terminologie médicale, • il n'établit aucun diagnostic, ni pronostic, ni traitement, ni prescription médicale, ni de régime alimentaire ; il ne demande jamais l'interruption d'un traitement médical. Pour toutes ces raisons, le Praticien en Kinésiologie TransPersonnelle rappellera aux consultants qu'ils doivent impérativement consulter pour tout ce qui concerne les domaines pathologiques. 9. A écouter attentivement les difficultés de son client, à respecter ses réserves quant à sa vie privée, à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible. 10. A respecter et valoriser les capacités innées d'autodétermination de la personne. A travers une relation informative et éducative, il accompagne le processus décisionnel de son client sans jamais se substituer à ce dernier en matière de choix personnel. 11. A s'assurer, en fin de séance, que la personne soit dans un état émotionnel stable. Par ailleurs, le Praticien en Kinésiologie TransPersonnelle peut, si besoin est, lui indiquer des exercices simples et appropriés à faire après la séance pour continuer à avancer vers l'objectif ou le mieux-être souhaité. Il lui indiquera qu'elle peut le contacter téléphoniquement en cas de besoin après la séance. Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme. Il n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous. 12. A rester lucide par rapport à ses compétences. De même, il demeure attentif quant à son obligation de formation continue en y consacrant le temps nécessaire. Il se doit d'accepter les remarques ou critiques constructives. Il s'engage à accueillir toute information de ses clients ou de ses pairs en retour sur sa pratique professionnelle et à en faire bon usage. 13. A veiller à sa propre évolution personnelle soit en se soumettant à une supervision, soit en consultant lui-même en kinésiologie ou dans toute autre approche de son choix. 14. A utiliser le test musculaire comme indicateur d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Le test indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel. Il veille à ce que les réponses musculaires au test soient claires pour la personne. 15. A ne jamais utiliser le test musculaire : • pour identifier ou confirmer des faits passés que la personne aurait pu vivre • pour confirmer des hypothèses issues de ses souvenirs conscients ou de son imaginaire (exemple: vie antérieure, affirmation d'abus sexuels, ou autres « faux souvenirs » ...) • pour l'aider à faire des choix ou à orienter sa vie • pour en faire un instrument de prédiction du futur • pour détecter ce qui pourrait être interprété par la personne comme une "vérité" au bien fondé invérifiable 16. A respecter ses confrères, s'abstenant de tout propos les discréditant ou les diffamant, à entretenir des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions. 17. A mettre ses écrits publicitaires ou articles publiés en accord avec le présent Code Ethique. 18. A afficher le présent Code Ethique dans sa salle d'attente. 19. A adhérer à ce code en tant qu'engagement moral n'entraînant aucune charge financière de part et d'autre ni de solidarité sur le plan juridique. Il reconnaît être informé qu'en cas de non respect de l'une de ces clauses, un avertissement pourra lui être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Institut « ConnaisSens » impliquant éventuellement le retrait de l'autorisation d'utiliser la marque Kinésiologie TransPersonnelle® qui est la propriété du responsable de l'Institut.